

En 1897, M. Ganong posait la question suivante :

1. Est-il vrai que Michael Behan, garde-magasin sur le canal de Lachine, à Montréal, a été destitué le 30 avril, sans avis préalable ?
2. A-t-il été ainsi destitué par ordre du ministre des Chemins de fer et Canaux ?
3. Sur la recommandation de qui la destitution a-t-elle été faite ?
4. Pourquoi a-t-il été ainsi destitué ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1. Michael Behan, garde-magasin sur le canal de Lachine, a été congédié le 30 avril dernier. 2. Oui. 3. A la demande des députés du district de Montréal. 4. Aucune plainte écrite n'a été envoyée au ministère.

Sur la foi d'une déclaration de certain député que ce particulier avait pris une part active à l'élection, déclaration que n'attestait aucun serment, le ministre des Chemins de fer renvoya cet employé conservateur. Le ministre actuel ne devrait donc pas trouver étrange que les membres de l'opposition lui signalent des cas comme ceux en discussion. J'ai sous la main des pages d'extraits de cette nature ; mais je n'en fatiguerai pas le comité. Il semblerait que le gouvernement applique certaines règles aux employés conservateurs et d'autres règles aux employés libéraux. Je suis surpris que l'honorable ministre récemment entré en fonction, et que nous comptons voir se conduire d'autre façon, étant données les professions de pureté administrative et de moralité qu'il avait faites dans sa propre province, se contente de rire quand on lui signale des faits de cette nature, sans se donner même la peine de dire quelle est la ligne de conduite suivie par son département à l'égard des fonctionnaires qui se mêlent d'élection. Il n'est pas étonnant, M. le président, que le personnel administratif de notre pays dégénère.

M. WILLIAM ROSS (Victoria) : Non ; il ne dégénère pas.

M. BLAIN : Mon honorable ami, en effet, doit parler en connaissance de cause ; car fonctionnaire à la retraite lui-même, il retire presque autant sous forme de pension que sous forme d'indemnité parlementaire.

M. WILLIAM ROSS (Victoria) : Vous n'ignorez pas que les appointements ont été augmentés d'une manière générale.

M. BLAIN : Je suis surpris, et le peuple canadien sera surpris d'entendre l'honorable député envisager la question de cette manière. Il est parfaitement juste que l'employé public puisse aller déposer son vote au bureau d'élection. Mais si le gouvernement pose en principe que le fonctionnaire qui se mêle d'élection devra être renvoyé, alors je dis que la même règle devrait être appliquée à tous les employés à cet égard, qu'ils soient libéraux ou qu'ils soient conservateurs.

M. BLAIN.

M. R. L. BORDEN : La règle posée par le chef de l'honorable ministre en 1897—et c'est une règle qu'on a mise en pratique à mainte reprise.—était, si je m'en souviens bien, la suivante : tout employé public est bien libre d'exercer son droit de suffrage ; mais s'il va plus loin, s'il prend une part active à la lutte électorale, le gouvernement devra le relever de ses fonctions afin de lui permettre de consacrer tout son temps à cette politique qui le captive tant.

Nombre d'employés ont été renvoyés par le gouvernement actuel pour cette raison, et dans bien des cas sans qu'on se soit donné la peine de faire une enquête. Dans ma propre circonscription, un employé fut renvoyé simplement pour avoir posé une question au candidat libéral dans une assemblée publique ; il fut renvoyé sans la moindre enquête. J'ai sous la main une liste d'à peu près vingt fonctionnaires dont les appointements sont de \$2,000 ou moins, et qui ont pris part activement et ouvertement à cette élection. Non seulement se sont-ils mêlés activement et ouvertement de l'élection, mais l'un d'eux alla jusqu'à se vanter une fois l'élection terminée, d'actes de corruption dont il s'était rendu coupable. Nous avons la preuve de ces faits. Dans ces circonstances il ne sied pas au ministre des Chemins de fer et Canaux de renvoyer cette affaire avec un simple haussement des épaules, à moins qu'il ne soit disposé à proclamer une nouvelle politique pour son parti et à s'éloigner entièrement de celle annoncée par le premier ministre il y a quatre ou cinq ans seulement.

L'honorable M. EMMERSON : Il n'est pas nécessaire, j'imagine, d'aborder la discussion de tous ces cas. Mon honorable ami de Lanark-sud (M. Haggart) a été réfuté complètement par la déclaration qu'a faite mon honorable ami d'Elgin-est (M. Ingram) quant à la gestion des chemins de fer sous son régime.

M. INGRAM : J'ai parlé de vous également.

L'honorable M. EMMERSON : Sans doute, mon honorable ami me visait également. L'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) a parlé de ce qui s'était passé sous son administration. Naturellement, je ne saurais dire si l'incident dont je vais parler est venu à sa connaissance dans le temps ; mais je suis persuadé qu'il a été mis au courant depuis. A la veille des élections de 1896, il fut préparé une liste des employés du chemin de fer Intercolonial dont les fonctions les obligeaient à quitter Moncton. Cette liste fut placée entre les mains des chefs du mouvement avec la lettre "O" vis-à-vis des noms des oppositionnistes, et la lettre "X" vis-à-vis des noms des partisans du ministère. Ceux en faveur du parti libéral, qui état alors dans l'opposition, furent envoyés en tournée hors de la ville, de manière à les empêcher de voter, tandis que ceux favorables à l'ancien gouvernement furent laissés